



Succession entre parents et enfants

Par **Alain 85**, le **13/12/2016** à **19:16**

Bonjour

Voilà mon père est décédé voilà 6 mois

La succession suit son cours

Mais il y a un problème

Voilà on est deux enfants

Mon frère est parti à l'étranger en oubliant de rembourser mes parents avec des dettes écrites et des dettes en espèces

Mes parents ont fait une donation au dernier des vivants entre eux

Le notaire nous dit que moi et mon frère avons $1.5/8$ chaque un soit les $3/8$

Ma mère à $5/8$ mais ma mère veut donner sa part à ses petits enfants à sa mort (aux miens)

Le notaire nous dit qu'elle ne peut pas

Pouvez-vous m'expliquer

Déjà au décès de mon père les liquidités comment cela se passe

Mon père avait 2 livrets à son nom

Ma mère 2 livrets à son nom

Un compte joint fait-il parti de la succession

Ma mère peut-elle faire un testament pour léguer ses $5/8$

Où combien peut-elle léguer avec son testament

Merci de m'expliquer

Encore merci d'avance

Suite à la réponse que peut-on faire pour la part de ma mère pour que rien soit donné à mon frère qui ne s'en occupe pas depuis longtemps ainsi que de la maison

Que faire ?

Pouvez-vous m'aider

Merci

Par **goofyto8**, le **13/12/2016** à **19:32**

[citation]

De plus au décès de mon père les liquidités comment cela se passe
Mon père avait 2 livrets à son nom

Un compte joint [/citation]

Les livrets de votre père (en son nom propre) et même s'il avait donné procuration, resteront bloqués par l'établissement financier jusqu'au bouclage de la succession. C'est le notaire qui demandera ensuite de verser vers son compte, les montants des livrets et ensuite répartira l'argent par virement, au prorata, sur chacun des comptes des héritiers.
Pour le compte-joint, il continuera de fonctionner normalement sans blocage.

[citation]Ma mère à 5/8 mais ma mère veut donner sa part à ses petits enfants à sa mort(aux miens)

Le notaire nous dit qu'elle ne peut pas

Pouvez-vous m'expliquer [/citation]

Parce que votre frère, en tant qu'héritier direct, serait lésé

Par **Visiteur**, le **13/12/2016** à **20:59**

Bsr,

Les soldes de tous les comptes, au nom des 2 époux sont néanmoins pris en compte pour chiffrer l'actif total, avec l'immobilier bien entendu.

La succession = 50% de cette valeur.

Précision pour le compte joint, il continue à fonctionner pour permettre au cotitulaire survivant d'effectuer ses dépenses courantes, mais il fait effectivement partie de la communauté et entre dans la succession pour la moitié de solde au jour du décès.

Ensuite,

Votre frère sera réservataire comme vous sur la succession de votre mère, donc minimum 1/3 pour chacun.

Votre mère a la libre disposition donc de 1/3 dont elle peut faire ce qu'elle veut, par testament par exemple.